

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 21 mai 2025 à 19 heures.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Denis Savage, Bury - Absent
Hélène Bédard, Ascot Corner	Josée Pérusse, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Robert Asselin, Newport
Marcel Langlois, Lingwick	Marc-Olivier Désilets, Scotstown - Absent
André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton	Gray Forster, Westbury
Eugène Gagné, Weedon	

Sont aussi présents : Rémi Vachon, directeur général et greffier-trésorier
Méliane Lefebvre, adjointe administrative

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2025-05-887

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invité
- 6/ Adoption du procès-verbal
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 16 avril 2025
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine
 - 7.1 Intervention sans autorisation à l'intérieur d'un cours d'eau et problématique d'écoulement au 480, rue Craig Sud à Cookshire-Eaton – Demande de rencontre avec la direction du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
 - 7.2 Cookshire-Eaton – Conformité au SAD du règlement 373-2025
 - 7.3 Cookshire-Eaton – Conformité au SAD du règlement 375-2025
 - 7.4 COGESAF – Adhésion 2025-2026 et nomination de la personne déléguée
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 États financiers MRC 2024
 - 8.2 Adoption des comptes
 - 8.3 Rapport mensuel du préfet
 - 8.4 Convention collective 2025-2029
 - 8.5 Mandat externe pour la rémunération des cadres
- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris – Procès-verbal du CA
 - 9.2 Valoris – Règlement d'emprunt 23-1
 - 9.3 Valoris – Règlement d'emprunt 26
 - 9.4 Récup-Estrie – Procès-verbal du CA
 - 9.5 PRMHH – planification
 - 9.6 Autorisation de signature par le DG de l'autorisation de transfert d'actif à ÉEQ (rachat des bacs en inventaire au 1^{er} janvier 2025)
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique et civile

- 12/ Loisirs
- 13/ Transport collectif et adapté
- 14/ Logement social – Office régional d’habitation (ORH)
- 15/ Projets spéciaux
 - 15.1 Adoption de la reddition de compte FRR4 - Vitalisation
 - 15.2 Adoption projet Scotstown
 - 15.3 Adoption projet Hampden
 - 15.4 Adoption projet Chartierville
 - 15.5 Adoption projet Chartierville
 - 15.6 Autorisation de signature entente FRR volet 2 – Développement territorial
 - 15.7 Autorisation de signature entente FRR – volet vitalisation
 - 15.8 Vente de la fibre optique
- 16/ Développement local et régional
 - 16.1 Procès-verbal du conseil d’administration du CLD
 - 16.2 TME – Procès-verbal du CA
 - 16.3 Accord de regroupement pour le dépôt du projet sur le transfert agricole dans le cadre de l’entente sectorielle de développement bioalimentaire de l’Estrie 2021-2026
 - 16.4 Délégation de signature – ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)
- 17/ Correspondance
- 18/ Résolution d’appui
 - 18.1 Appui à la MRC des Pays-d’en-Haut relativement à la communication aux propriétaires des avis requis par l’article 245 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme
 - 18.2 Appui au projet de clinique mobile – Étoile DUO
- 19/ Questions diverses
- 20/ Période de questions
- 21/ Levée de l’assemblée

ADOPTÉE

4/ Période de questions

Deux femmes sont présentes pour représenter l’Étoile DUO – centre de périnatalité sociale. Elles viennent demander un appui moral aux maires des municipalités de la MRC du Haut-Saint-François pour le projet de clinique mobile. Elles distribuent un document et expliquent le besoin pour ce projet dans la MRC. Un point 18.2 est ajouté à l’ordre du jour afin d’adopter une résolution d’appui à cet effet.

5/ Invité

6/ Adoption du procès-verbal

6.1 Assemblée ordinaire du 16 avril 2025

RÉSOLUTION 2025-05-888

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l’avance le procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 16 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 16 avril 2025 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine

7.1 Intervention sans autorisation à l'intérieur d'un cours d'eau et problématique d'écoulement au 480, rue Craig Sud à Cookshire-Eaton – Demande de rencontre avec la direction du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

RÉSOLUTION N° 2025-05-889

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été interpellée concernant une problématique d'écoulement touchant le cours d'eau situé sur les lots 4 487 190 (465, rue Pope) et 4 487 283 (480, rue Craig Sud) à Cookshire-Eaton;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet 2023, de fortes pluies ont provoqué le débordement dudit cours d'eau sur le lot 4 487 283 inondant une partie du sous-sol de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE selon les propriétaires impactés par le débordement, il s'agit d'une problématique récurrente lors de fortes pluies depuis que le propriétaire du lot 4 487 190 situé en amont du cours d'eau a effectué des travaux dans les champs en 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune inondation n'a été signalée sur le lot 4 487 283 avant les travaux effectués en amont du cours d'eau par le propriétaire du lot 4 487 190;

CONSIDÉRANT les responsabilités de la MRC en matière d'écoulement des eaux, une visite des lieux sur les lots 4 487 190 et 4 487 283 a été effectuée le 23 août 2023 en présence de deux employés de la MRC et de l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la ville de Cookshire-Eaton afin de constater la situation et l'état du cours d'eau problématique;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette visite, il a été permis de constater :

1. L'absence de bandes riveraines le long du cours d'eau sur les deux lots ainsi que de l'agriculture active (culture d'avoine) dans la bande riveraine de 3 mètres pour ce qui est du lot 4 487 190;
2. Un cours d'eau beaucoup plus large du côté du lot 4 487 190 par rapport au lot 4 487 283, ce qui crée un rétrécissement important du canal d'écoulement à la jonction des deux propriétés;
3. Un cours d'eau qui semble avoir été creusé mécaniquement dans sa portion située sur le lot 4 487 190.

CONSIDÉRANT QU'un signalement à caractère environnemental au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a été fait par la MRC le 20 septembre 2023 concernant la portion du cours d'eau située sur le lot 4 487 190. Ce signalement était relatif à des travaux sans autorisation environnementale en milieu hydrique;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cookshire-Eaton a également donné un constat d'infraction au propriétaire du lot 4 487 190 pour manquement à la réglementation municipale pour des travaux sans autorisation à l'intérieur des rives et du littoral du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le 11 octobre 2023, lors de la visite d'un inspecteur du MELCCFP, le propriétaire du lot 4 487 190 a admis avoir réalisé des travaux sans autorisation à l'intérieur du milieu hydrique, soit d'avoir

creusé mécaniquement le cours d'eau coulant sur sa propriété, ce dernier croyant qu'il s'agissait d'un fossé;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 487 190 a également reconnu sa culpabilité au constat d'infraction émis par la ville de Cookshire-Eaton;

CONSIDÉRANT QU'un avis de non-conformité du MELCCFP a été émis au propriétaire du lot 4 487 190 le 31 octobre 2023 pour avoir creusé dans le littoral d'un cours d'eau et cultivé des plantes céréalières à une distance de moins de 3 mètres du littoral;

CONSIDÉRANT QUE cet avis de non-conformité demandait au propriétaire de leur transmettre, d'ici le 27 novembre 2023, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour se conformer à la loi;

CONSIDÉRANT QUE les 16 et 17 novembre 2023, le MELCCFP a effectué un suivi du manquement à partir des photos reçues de la part du propriétaire, lesquelles démontrent que des piquets ont été installés à 3 mètres du cours d'eau afin de délimiter la zone où il ne peut pas cultiver de plantes céréalières;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP ne s'est pas intéressé à la problématique d'inondation évoquée par la MRC dans son signalement à caractère environnemental du 20 septembre 2023 et que par conséquent, aucune remise en état du cours d'eau n'a été exigée;

CONSIDÉRANT QUE les mesures correctives acceptées par le MELCCFP n'ont pas eu pour effet de rétablir le débit du cours d'eau à son état d'origine, soit avant la réalisation des travaux et par conséquent, n'a pas réglé la situation pour laquelle le ministère a été interpellé;

CONSIDÉRANT QUE selon les avocats de la MRC, la problématique d'écoulement résultant des travaux illégaux dans le cours d'eau pourrait être considérée comme une obstruction au sens du règlement régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC ainsi qu'à la lumière de la récente jurisprudence;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC, sous les recommandations du comité cours d'eau, a commandé la réalisation d'une étude par une personne compétente pour déterminer les causes de la problématique d'écoulement du cours d'eau présent sur les lots 4 487 190 et 4 487 283 à Cookshire-Eaton ainsi que pour proposer différents scénarios d'intervention en fonction des coûts lors de la séance du conseil tenu le 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à RAPPEL le 12 septembre 2024 pour l'analyse hydrologique du cours d'eau et la production d'une note technique afin d'analyser les solutions visant à rétablir les conditions précédant les travaux en amont;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'étude hydrologique déposé, le 20 décembre 2024, fait état :

1. de l'augmentation de la vitesse d'écoulement de l'eau sur le lot 4 487 283;
2. de la réduction sur le lot 4 487 190 de la superficie des **milieux humides**, allant approximativement de 37% à 19%;

3. de l'augmentation des risques d'inondation sur le lot 4 487 283 à la suite des travaux effectués dans le cours d'eau sans autorisation sur le lot 4 487 190;

CONSIDÉRANT QUE l'application règlementaire sur les milieux humides relève du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QU'un état de situation a été fait lors d'une rencontre tenue dans les bureaux de la MRC le 19 février 2025 à laquelle étaient présents deux représentants du MELCCFP, la ville de Cookshire-Eaton, le RAPPEL et la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a insisté lors de sa demande de rencontre pour que l'inspecteur responsable du dossier, René Laflamme, ainsi que le coordonnateur de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie, André Demers, soient présents lors de cette rencontre, mais que ces derniers ne se sont pas présentés;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Parenteau, conseiller en environnement et madame Anne-Sophie Bergeron, analyste, ont été les représentants du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE ces deux messagers ont informé les parties prenantes de la rencontre;

1. que le mandat de l'inspecteur était de constater le cours d'eau et non le milieu humide;
2. qu'il aurait été préférable de constater la destruction du milieu humide lors de l'opération de la pelle;
3. que pour faire un tel constat, il aurait fallu un autre type d'inspecteur du ministère;
4. que pour avoir la présence de cet autre inspecteur, il aurait fallu que la MRC dépose, en plus de son signalement à caractère environnemental pour des travaux sans autorisation en milieu hydrique, un signalement à caractère agricole et industriel;
5. que la plupart des solutions envisagées dans l'étude hydrologique pour corriger la problématique nécessiteront :
 - a) un certificat d'autorisation au cout de 2170\$;
 - b) une caractérisation écologique;
 - c) la restauration en amont et en aval de la problématique;
 - d) le paiement d'une compensation pour intervention dans un milieu hydrique et humide;

CONSIDÉRANT QUE pour le MELCCFP le dossier de non-conformité des travaux effectués sur le lot 4 487 190 est clos, bien qu'une superficie importante de milieux humides ait été détruite et que les risques d'inondation demeurent présents sur le lot 4 487 283;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Parenteau et madame Anne-Sophie Bergeron ont fait preuve de professionnalisme dans la réception des insatisfactions des parties et ont informé ces dernières qu'ils demeuraient à la disposition de la MRC pour l'accompagner dans les démarches administratives si celles-ci décédaient de procéder à des travaux correctifs;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 487 190 n'a pas démontré un esprit de collaboration face aux interventions municipales à la suite

de la fermeture du dossier par le MELCCFP puisqu'à son sens, le ministère lui a confirmé que tout était beau;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle inondation s'est produite dans le sous-sol de la résidence sise sur le lot 4 487 283 le 16 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour la ville de Cookshire-Eaton et la MRC, il est inenvisageable de laisser les propriétaires du lot 4 487 283 seuls aux prises avec cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cookshire-Eaton et la MRC se trouvent à devoir régler une situation problématique résultant de la destruction de milieux humides et de la réalisation de travaux dans un cours d'eau effectués sans autorisation ministérielle et donc, en dehors des exigences applicables par la Loi sur la qualité de l'environnement et le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cookshire-Eaton et la MRC souhaitent que le Ministère s'implique davantage dans la résolution de cette problématique compte tenu des responsabilités lui appartenant;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cookshire-Eaton et la MRC s'entendent sur la nécessité d'une nouvelle rencontre avec la direction du MELCCFP, tous volets confondus (hydrique, agricole, etc.);

CONSIDÉRANT la résolution 2025-04-0223 de la ville de Cookshire-Eaton demandant à la MRC du Haut-Saint-François une rencontre avec le MELCCFP afin d'étudier les problématiques relatives au cours d'eau situé à proximité de la rue Craig Sud;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

D'EXIGER la présence de la direction du MELCCFP, tous volets confondus, à une rencontre avec les parties prenantes visant à régler la problématique récurrente d'écoulement et d'inondation sur le lot 4 487 283 causée par les travaux effectués sans autorisation ministérielle par le propriétaire du lot 4 487 190.

ADOPTÉE

7.2 Cookshire-Eaton – Conformité au SAD du règlement 373-2025

RÉSOLUTION N° 2025-05-890

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 373-2025 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 concernant l'agrandissement de la zone résidentielle RE-146 à même une partie des zones industrielles I-102 et I-104 »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 12 mai 2025 pour approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration

du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 9 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 373-2025 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 concernant les unités d'habitation accessoire **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R25-56**.

ADOPTÉE

7.3 Cookshire-Eaton – Conformité au SAD du règlement 375-2025

RÉSOLUTION N° 2025-05-891

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 375-2025 intitulé « Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 285-2021 concernant l'agrandissement d'une aire d'affectation résidentielle à même une aire d'affectation industrielle;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 12 mai 2025 pour approbation par le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 9 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

Le règlement numéro 375-2025 amendant le règlement de zonage numéro 286-2021 concernant les unités d'habitation accessoire **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R25-57**.

ADOPTÉE

7.4 COGESAF – Adhésion 2025-2026 et nomination de la personne déléguée

RÉSOLUTION N° 2025-05-892

CONSIDÉRANT QUE la réception de l'avis de renouvellement de l'adhésion au COGESAF pour 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer à nouveau Robert Asselin, président du comité cours d'eau, à titre de représentant de la MRC auprès du COGESAF;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition d'Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François renouvelle son adhésion au COGESAF à titre de membre régulier et assume les frais de 75 \$ + taxes ;

QUE Robert Asselin soit nommé à nouveau représentant de la MRC du Haut-Saint-François auprès du COGESAF.

ADOPTÉE

8/ Administration et finances

8.1 États financiers MRC 2024

Les états financiers de la MRC pour l'année 2024 sont déposés.

8.2 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2025-04-872

CONSIDÉRANT le rapport des comptes à payer d'avril 2025 déposé;

CONSIDÉRANT le rapport des salaires nets payés en avril 2025 déposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires de mars 2025 au montant de :

Comptes à payer : avril 2025	1 010 441,65\$
Salaires : avril 2025	95 198,52\$

ADOPTÉE

8.3 Rapport mensuel du préfet

Le rapport mensuel du préfet est déposé.

8.4 Convention collective 2025-2029

RÉSOLUTION NO 2025-05-894

CONSIDÉRANT QUE les négociations de la prochaine convention collective sont terminées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil autorise Robert G. Roy, préfet ou Eugène Gagné, préfet suppléant ainsi que Rémi Vachon, directeur général et secrétaire-trésorier ou Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint à signer de la convention collective 2025-2029.

ADOPTÉE

8.5 Mandat externe pour la rémunération des cadres

RÉSOLUTION N° 2025-05-895

CONSIDÉRANT QUE la MRC est intéressée à revoir la compétitivité des conditions de travail de ses cadres;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service-conseil et d'accompagnement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le directeur général et greffier-trésorier à solliciter une offre de service de la FQM;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit délégué pour signer les documents relatifs.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Valoris – Procès-verbal du CA

Le procès-verbal du CA de Valoris du 27 mars 2025 est déposé.

9.2 Valoris – Règlement d'emprunt 23-1

RÉSOLUTION N° 2025-05-896

Sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU** d'approuver le règlement numéro 23-1 de Valoris, annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.3 Valoris – Règlement d'emprunt 26

RÉSOLUTION N° 2025-05-897

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU** d'approuver le règlement numéro 26 de Valoris, annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.4 Récup-Estrie – Procès-verbal du CA

Le procès-verbal du CA de Récup-Estrie du 29 avril 2025 est déposé.

9.5 PRMHH – planification

RÉSOLUTION N° 2025-05-898

CONSIDÉRANT les résolutions 2025-03-856 et 2025-03-856-1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC le Haut-Saint-François (MRC) a accepté l'aide financière du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ce qui correspond à un total de 289 550\$;

CONSIDÉRANT QUE pour 2025-2026, ce sont 114 755\$ qui seront disponibles pour mettre en œuvre le PRMHH en couvrant 100% des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le département environnement s'occupait déjà de débiter la mise en œuvre du PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE la planification proposée ne prévoit pas l'embauche de personnel supplémentaire, mais s'appuie plutôt sur une réorganisation interne des tâches au sein de l'équipe du département de l'environnement, permettant d'optimiser l'utilisation de l'aide financière tout en assurant la pérennité des postes existants et développant l'expertise interne durable;

CONSIDÉRANT QUE le budget détaillé de l'année 2025–2026 sera établi en fonction des discussions en cours avec le ministère et des retours des partenaires, et qu'il sera transmis au comité PRMHH pour validation avant mise en œuvre, mais qu'en aucun cas, il ne dépassera l'enveloppe accordée par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT que le comité PRMHH recommande au conseil d'adopter la planification proposée afin de permettre la transmission rapide des documents au ministère et le début des travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE la structure de planification 2025–2026 du PRMHH soit approuvée telle que présentée, avec une répartition des tâches à l'interne dans le département environnement;

QUE la planification soit transmise au MELCCFP pour approbation;

QUE le budget détaillé 2025–2026 soit transmis au comité PRMHH pour validation dès qu'il sera finalisé.

ADOPTÉE

9.6 Autorisation de signature par le DG de l'autorisation de transfert d'actif à ÉEQ (rachat des bacs en inventaire au 1^{er} janvier 2025)

RÉSOLUTION N° 2025-05-899

CONSIDÉRANT QUE la modernisation de la collecte sélective est entrée en vigueur le 1er janvier 2025 et qu'ÉEQ est ainsi devenu responsable de la collecte, du tri et de la valorisation des matières recyclables pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE en date du 1er janvier 2025, ÉEQ prend à sa charge les coûts relatifs aux contenants de collecte pour les clientèles admissibles en vertu du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (C Q-2, r. 46.01);

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ entend acheter les bacs de récupération et les pièces de rechange en inventaire au 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente de partenariat préliminaire avec ÉEQ, le 20 juin 2024, la désignant responsable de l'organisation et de la gestion du service de collecte et de transport des matières recyclables pour son territoire d'action;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables signée le 29 février 2024, la MRC dispose du pouvoir de conclure avec ÉEQ toute entente en lien avec le service de collecte sélective, ce qui inclut l'acquisition par ÉEQ des bacs et des pièces de rechange en inventaire au 1er janvier 2025, lesquels appartiennent aux municipalités signataires de ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 de l'entente de délégation de compétences pour les matières recyclables, la MRC versera aux

municipalités concernées les montants reçus pour le rachat des bacs et pièces de rechange en inventaire au 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est désignée responsable de fournir à ÉEQ toute la documentation demandée relative au transfert d'actifs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

QUE le transfert d'actifs pourra se faire à la condition que les bacs et les pièces de rechange concernés ne font l'objet d'aucune hypothèque, privilège, gage, saisie ou autre charge ou droit réel opposable à ÉEQ par un tiers, puis qu'ils ne sont soumis à aucun litige, revendication ou procédure judiciaire pouvant affecter leur propriété;

QUE le conseil de la MRC mandate son directeur général, Rémi Vachon, de signer la déclaration de représentations et garanties relatives au transfert d'actifs visant les contenants de collecte proposée par ÉEQ.

ADOPTÉE

10/ Évaluation

11/ Sécurité publique et civile

Mme Nathalie Bresse annonce que la prochaine rencontre du schéma incendie aura lieu le 28 mai, et que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique est repoussée au 19 juin.

12/ Loisirs

13/ Transport collectif et adapté

14/ Logement social – Office régional d'habitation (ORH)

15/ Projets spéciaux

15.1 Adoption de la reddition de compte FRR4 – Vitalisation

RÉSOLUTION N° 2025-05-900

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses 2024-2025 se terminant le 31 mars 2025 doit être adopté en séance du conseil de la MRC pour être ensuite être déposé au MAMH;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses (ci-joint) préparé par l'agente de vitalisation Lyne Journault a été présenté au Comité de vitalisation et adopté par ledit comité lors de la rencontre du 1 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation recommande l'adoption du rapport par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les élus s'en disent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC adopte le rapport des dépenses 2024-2025 du FRR volet 4 Vitalisation tel que déposé.

ADOPTÉE

15.2 Adoption projet Scotstown

RÉSOLUTION N° 2025-05-901

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2025-2026 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet :

Municipalité de Scotstown :

Titre du projet : **SHED aménagement et installation clôture et panneaux historiques**

- Coût total du projet : 20 878 \$
- Financement demandé (FRR-4) : 18 980 \$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté du FRR-volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité de vitalisation.

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

15.3 Adoption projet Hampden

RÉSOLUTION N° 2025-05-902

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2025-2026 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet :

Municipalité du Canton de Hampden

Titre du projet : **Phase II Amélioration du parc municipal, rafraîchissement et installation d'enseignes de la municipalité**

- Coût total du projet : 49 000\$
- Financement demandé (FRR 4) : 42 568.88\$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté du FRR volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité vitalisation.

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

15.4 Adoption projet Chartierville

RÉSOLUTION N° 2025-05-903

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2025-2026 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet :

Municipalité de Chartierville

Titre du projet : **Phase III du projet d'optimisation des services au camping municipal et aménagement de l'emplacement pour la SHED panoramique**

- Coût total du projet : 47 848.06\$
- Financement demandé (FRR 4) : 43 060\$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté du FRR volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité vitalisation.

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

15.5 Adoption projet Chartierville

RÉSOLUTION N° 2025-05-904

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2025-2026 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet :

Municipalité de Chartierville

Titre du projet : **Dép. Resto Chartier à Chartierville**

- Coût total du projet : 34 341.21\$
- Financement demandé (FRR 4) : 10 000\$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté du FRR volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité vitalisation.

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

15.6 Autorisation de signature entente FRR volet 2 – Développement territorial

RÉSOLUTION N° 2025-05-905

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec respecte son engagement d'investir dans le Fonds régions et ruralité (FRR) au cours des cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la ministre a communiqué à la MRC du Haut-Saint-François le 22 avril 2025 l'octroi d'une enveloppe de 4 781 007 \$ pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du « volet 2 – Développement territorial » du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, Robert G. Roy à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au volet « volet 2 – Développement territorial » du Fonds régions et ruralité qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

15.7 Autorisation de signature entente FRR – volet vitalisation

RÉSOLUTION N° 2025-05-906

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec respecte son engagement d'investir dans le Fonds régions et ruralité (FRR) au cours des cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la ministre a communiqué à la MRC du Haut-Saint-François le 22 avril 2025 l'octroi d'une enveloppe de 991 848 \$ pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du « volet 3 – Vitalisation » du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, Robert G. Roy à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au volet « volet 3 – Vitalisation »

du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

15.8 Vente de la fibre optique

RÉSOLUTION N° 2025-05-907

CONSIDÉRANT QUE Transvision Cookshire Inc a déposé une offre d'achat afin de se porter acquéreur des réseaux de fibre optique (le réseau dit intermunicipal et le réseau connu sous le nom des quatre hameaux) appartenant à la MRC pour la somme de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire se départir desdits réseaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition d'Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC accepte le projet d'offre d'achat de Transvision Cookshire Inc et autorise le directeur général de la MRC, Rémi Vachon, à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

16/ Développement local et régional

16.1 Procès-verbal du conseil d'administration du CLD

Le procès-verbal du CA du CLD du 8 avril 2025 est déposé.

16.2 TME – Procès-verbal du CA de la TME

Le procès-verbal du CA de la TME du 13 février 2025 est déposé.

16.3 Accord de regroupement pour le dépôt du projet sur le transfert agricole dans le cadre de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Estrie 2021-2026

RÉSOLUTION N° 2025-05-908

CONSIDÉRANT que le développement du secteur bioalimentaire est une priorité pour la région de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT que l'engagement des acteurs du milieu bioalimentaire autour d'une vision commune de développement permet d'accroître les retombées pour le secteur ;

CONSIDÉRANT que les MRC de Coaticook, de Memphrémagog, des Sources, du Granit, du Haut-Saint-François, du Val-Saint-François, de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska, le CLD de Brome-Missisquoi, la Ville de Sherbrooke, la Fédération de l'UPA-Estrie, la Table des MRC de l'Estrie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre d'une entente sectorielle de développement bioalimentaire ;

CONSIDÉRANT que cette entente est d'une durée de cinq ans ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation contribue au financement de la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme supplémentaire de 900 000 \$ pour la durée de l'entente conformément aux normes du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation souhaite contribuer au financement de la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme supplémentaire de 400 000 \$ pour la durée de l'entente conformément aux normes du Fonds régions et ruralité – Volet 1 Soutien au rayonnement des régions ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant à l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026 a été adopté le 21 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la signature de l'avenant, les partenaires de l'entente sectorielle bioalimentaire de L'Estrie en collaboration avec le Conseil de l'industrie bioalimentaire l'Estrie (CIBLE) ont lancé un appel à projets le 21 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que les porteurs des projets suivants ont demandé un appui moral et financier de la MRC du Haut-Saint-François dans le cadre de l'appel à projets du 21 février 2025 :

- Le Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie proposant le projet « Pour des transferts agricoles réussis en Estrie : concertation et accompagnement », qui vise à structurer et renforcer l'accompagnement des fermes en transition en Estrie afin d'assurer une meilleure préparation des cédants et des repreneurs demande une contribution financière de 1500 \$ à la MRC et une implication en temps nature de 35 heures soit, d'une valeur approximative de 1750 \$, et ce, pour la durée du projet se terminant au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce projet a une portée régionale qui permet d'accomplir les actions du PDZA de la MRC du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT qu'un accord de regroupement par projet est nécessaire afin de reconnaître la contribution monétaire et en nature des partenaires des projets comme étant une contribution du milieu ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Rémi Vachon, soit autorisé à signer tous documents relatifs aux accords de regroupement pour le projet retenu dans le cadre de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire de L'Estrie 2021-2026.

ADOPTÉE

16.4 Délégation de signature – ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)

RÉSOLUTION N° 2025-05-909

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a un nouveau directeur général depuis le 22 mars dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite renouveler l'autorisation pour l'exploitation du réseau de sentiers du parc régional du Marécage-des-Scots ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de délégation est requise afin d'autoriser la signature de tout document officiel du ministère des Ressources naturelles et des Forêts ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil autorise Rémi Vachon à signer les documents officiels entre la MRC et le MRNF, et que ce dernier demeure la personne représentante inscrite au dossier;

QUE Véronick Beaumont, responsable du parc régional du Marécage-des-Scots, soit autorisée à discuter des droits avec le ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF).

ADOPTÉE

17/ Correspondance

Sur la proposition de Denis Dion, la correspondance est mise en filière.

18/ Résolution d'appui

18.1 Appui à la MRC des Pays-d'en-Haut relativement à la communication aux propriétaires des avis requis par l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

RÉSOLUTION N° 2025-05-910

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (2023, chapitre 33; projet de loi numéro 39, ci-après la « Loi ») a modifié la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces modifications vise à aviser un propriétaire, lorsque l'atteinte à son droit de propriété est réputée justifiée conformément aux articles 245 alinéa 3 et 245.1;

CONSIDÉRANT QUE l'article 245.1 se lit comme suit:

« 245.1 Le secrétaire de la municipalité ou de l'organisme compétent transmet, dans les trois mois de la date de l'entrée en vigueur d'un acte visé au troisième alinéa de l'article 245, un avis au propriétaire de tout immeuble concerné par cet acte. Il dépose au conseil le plus tôt possible un rapport attestant de ces transmissions; »

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de notre Plan régional des milieux humides et hydriques nécessite l'instauration d'un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant la protection des milieux humides et hydriques de notre territoire et que ce dernier nécessite d'envoyer un avis aux propriétaires affectés;

CONSIDÉRANT QUE ce RCI va concerner environ 3 500 propriétés sur le territoire de la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose de plusieurs façons pour aviser un propriétaire, notamment par avis public, par courrier, par courrier recommandé ou par huissier;

CONSIDÉRANT QUE ni la loi ni les débats parlementaires n'exigent une forme précise;

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère que le législateur n'imposerait pas un fardeau fiscal déraisonnable à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les frais occasionnés par un envoi par courrier recommandé ou par huissier sont déraisonnables;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités devraient également effectuer les mêmes démarches d'envoi après avoir intégré les normes du RCI dans leurs règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et les municipalités ont le devoir de faire une saine gestion de l'argent public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'assurer que les moyens de communication utilisés avec les propriétaires d'immeubles favorisent la diffusion d'informations et les échanges;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la publication d'avis concernant l'entrée en vigueur d'actes municipaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

DE demander à la ministre des Affaires municipales de laisser le choix aux MRC quant à la forme que peut prendre l'avis au propriétaire.

DE demander que l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit modifié, afin de respecter les capacités financières et les ressources des MRC, dans le but de préciser que l'avis au propriétaire peut se faire de la manière choisie par la MRC.

DE transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

DE transmettre la présente résolution à l'UMQ, à la FQM, à la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi qu'aux MRC du Québec.

ADOPTÉE

18.2 Appui au projet de clinique mobile de l'Étoile DUO

RÉSOLUTION N° 2025-05-911

CONSIDÉRANT la demande d'appui à l'organisme Étoile DUO centre de périnatalité sociale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de clinique mobile permettra de répondre à un besoin bien concret des familles du Haut-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la MRC du Haut-Saint-François souhaite confirmer son appui moral à l'organisme ;

QUE la MRC du Haut-Saint-François soutient le projet de clinique mobile proposé par l'Étoile DUO centre de périnatalité sociale.

ADOPTÉE

19/ Questions diverses

20/ Période de questions

Un membre de l'UPA présent à l'assemblée mentionne l'intérêt que l'UPA aurait à participer à la planification du territoire et invite la MRC du Haut-Saint-François à les contacter afin de collaborer.

21/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Denis Dion, la séance est levée à 20h40.

Rémi Vachon
Directeur général et Greffier-trésorier

Robert G. Roy, préfet